

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

| |
|--|
| Fiche action 11 Mobilisation pour la transition énergétique du territoire |
|--|

| | |
|------------------------------------|--|
| SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |
| DATE D'EFFET | 1 ^{er} mai 2015 |

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

| | |
|--------------------------------|--|
| Axe | 4. Equilibre territorial |
| Objectif stratégique | 4.4 Développer le réseau d'échanges et les actions en faveur de l'indépendance énergétique du territoire |
| Objectifs opérationnels | 4.4.1 Faciliter l'échange d'expériences entre les collectivités et les entreprises volontaires 4.4.2 Augmenter la production énergétique du territoire en s'appuyant sur les ressources locales et la maîtrise de l'énergie |
| Effets attendus | Accentuation de l'engagement du Pays du Bessin au Virois dans la transition énergétique |

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

| |
|---|
| <p>Le Pays du Bessin au Virois et ses acteurs se mobilisent, depuis plusieurs années, pour la transition énergétique du territoire. Au regard des premiers résultats, le Pays souhaite aller plus loin dans la démarche, en poursuivant et amplifiant les dispositifs, mesures et actions conduites jusqu'à présent.</p> <p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place un réseau d'acteurs engagés dans le développement durable ; – Accompagnement des collectivités et EPCI vers la transition énergétique (Appel à Manifestation d'Intérêt « Transition Energétique) ; – Développement des unités de méthanisation (petite ou collectives) ; – Développement des énergies alternatives (bois-énergie, solaire, éolien, biomasse, installations hydroélectriques etc.) ; – Développement des éco-matériaux ; – Développement de l'économie circulaire ; – Accompagnement des habitants, des collectivités et des EPCI en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. |
|---|

TYPE DE SOUTIEN

| |
|--|
| L'aide est accordée sous forme de subvention |
|--|

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

| |
|---|
| <p>Articulation avec le PDR FEADER :</p> <p>Le volet régional du FEADER (dispositifs 4.1.2, 4.1.3, 6.4.4) finance les projets à destination du public agricole. LEADER pourra financer s'ils sont sélectionnés, des projets ayant des bénéficiaires non agricoles, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local.</p> <p>Articulation avec le PO FEDER-FSE :</p> <p>LEADER ne soutiendra pas le financement des actions liées aux énergies alternatives prévues dans l'OS 7. Mais le renforcement des connaissances, le soutien, le suivi et l'évaluation du développement des ENR sans portée régionale et les projets qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> |
|---|

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations, SIAE, PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, Association Pays du Bessin au Virois, organismes de formation, Chambre d'Agriculture, entreprises de moins 50 salariés et un chiffre d'affaires ou total du bilan inférieur à 10 millions d'euros.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations extérieures : étude, conseil, diagnostic, expertise ;
- Etudes préalables : d'opportunité et de faisabilité ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Frais de communication (signalétique, supports de communication, site internet, location de salle, location de tente, frais de réception) ;
- Voyages d'études (transport, hébergement, restauration, visites de sites, frais d'intervenant extérieur) ;
- Cycles pédagogiques : supports de communication, supports pédagogiques, location de matériel, frais d'intervenant extérieur ;
- Animation territoriale - Frais de personnel (salaires chargés) et coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'art. 68 du règlement européen 1303/2013.

Dépenses matérielles :

- investissements pour la mise en place de nouvelles formes de tri ;
- matériel, raccordement et coûts d'installations d'équipements de production d'électricité renouvelable (énergie solaire, hydroélectricité, éolien...) et de systèmes innovants de stockage de l'électricité ;
- matériel mutualisé spécifique à la mise en œuvre d'éco-matériaux, matériel pour la transformation, le conditionnement et le stockage des éco-matériaux.

Les travaux de mise aux normes sont inéligibles.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Pour les projets d'investissements liés à la production et au stockage d'électricité renouvelable, le porteur de projet devra présenter une étude de faisabilité prenant en compte l'impact économique et énergétique, ainsi que l'impact sur l'environnement. De plus, le projet devra respecter les procédures administratives et la réglementation en vigueur.
- Pour les projets d'investissement dans le photovoltaïque, le porteur de projet devra justifier d'un audit énergétique ou équivalent.

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 50 000 €

INDICATEURS

| Réalisation | Résultats |
|---|--|
| Nombre d'actions de sensibilisation Nombre d'acteurs accompagnés Nombre de projets d'investissement | Créer un réseau d'acteurs engagés dans des démarches de développement durable Accompagner les collectivités et les EPCI vers la transition énergétique Réaliser des projets utilisant les énergies alternatives et les co-matériaux Augmenter la part valorisée des déchets sur le territoire Maîtriser et réduire les consommations d'énergie |

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.

